



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

**Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°898 du 18 juin 2024 de l'honorable députée Madame Joëlle Welfring concernant « Corbeaux »**

Le corbeau freux, un oiseau intégralement protégé au niveau européen et national, est devenu une espèce presque exclusivement urbaine voire citadine par rapport au choix de ses sites de reproduction. Il niche en colonie dans les rangées et groupes d'arbres et les parcs, et à certaines zones sensibles peut poser un risque sanitaire. Par le passé, des dérogations ponctuelles ont été accordées pour réduire l'attractivité des sites de reproduction des corbeaux freux sans se soucier de son état de conservation. Afin de mieux concilier la cohabitation entre cette espèce sauvage et les citoyens des quartiers, il a été opté récemment de coordonner la mise en œuvre des mesures d'effarouchement dans des plans de gestion spécifiques élaborés par des experts en la matière, ciblant la population des corbeaux freux au niveau communal, tout en préservant leur état de conservation. Ainsi, des mesures sont uniquement autorisées et effectuées à certains endroits sensibles, alors que les colonies peuvent prospérer dans d'autres endroits non sensibles.

**Comment Monsieur le Ministre évalue-t-il l'état actuel des plans de gestion pour les populations de corbeaux des communes et de leur mise en œuvre ?**

Actuellement, deux communes ont fait élaborer par des experts en la matière et mettent en œuvre un plan de gestion pour les populations de corbeaux freux sur leur territoire communal.

Après chaque saison de nidification, les experts, auteurs du plan de gestion en question, évaluent l'efficacité des mesures d'effarouchement prévues par le plan de gestion, ainsi que l'effectif et la distribution de la population de corbeaux freux. Cette évaluation est utilisée pour adapter le plan de gestion sur base des recommandations des experts.

Cependant, à ce stade il est prématuré d'avancer des conclusions par rapport à la mise en œuvre à long terme desdits plans de gestion.

**Monsieur le Ministre préconise-t-il des mesures additionnelles afin de garantir la protection des populations de corbeaux tout en minimisant les conflits avec les utilisateurs de l'espace urbain ?**

Tel que mentionné ci-dessus, les plans de gestion et leur mise en œuvre sont adaptés et réajustés régulièrement afin de satisfaire les objectifs suivis. Ainsi, des mesures additionnelles respectivement des adaptations des mesures d'effarouchement sont constamment nécessaires.

Cependant, il est possible d'avancer que de manière générale. Il y a lieu de sensibiliser davantage les citoyens afin de participer à la réussite de la mise en œuvre des plans de gestion.

**L'élagage intensif de rangées d'arbres entières peut-il constituer une mesure efficace de prévention des conflits et, de ce fait, être inclus dans les plans de gestion ?**

L'élagage des arbres est une possibilité parmi d'autres mesures d'effarouchement figurant dans les plans de gestion, sur base des recommandations émises par les experts en la matière. Cependant, il s'agit du dernier recours, car force est de rappeler qu'il est urgent – dans l'intérêt des citoyens – de maintenir et promouvoir un certain couvert boisé en milieu urbain afin de parer aux effets du changement climatique.

**Si tel est le cas, quelles conditions doivent être remplies pour justifier une telle mesure, ainsi que pour la rendre efficace ?**

Tel qu'énoncé ci-dessus, les mesures d'effarouchement sont uniquement autorisées et effectuées à certaines zones sensibles, alors que les colonies peuvent prospérer dans d'autres zones non sensibles. Les mesures d'effarouchement sont déterminées sur base des recommandations des experts.

**Toujours dans le cas positif, à quel rythme un tel élagage intensif peut-il être répété ?**

Le rythme de l'élagage est déterminé au cas par cas et sur base de l'évaluation des experts.

**Combien de demandes de dérogation aux dispositions de la loi pour la protection de la nature protégeant les corbeaux, leurs œufs ou leurs nids Monsieur le Ministre a-t-il reçues pour autoriser le déplacement forcé de populations de corbeaux dans les cinq dernières années (chiffres ventilés par année et commune) ? Combien d'autorisations a-t-il accordées (chiffres ventilés par année et commune) à cet égard et comment ces autorisations ont-elles été motivées ?**

Année de la décision	Communes	Décision
2019	Ville de Luxembourg	favorable
2020	Ville de Dudelange Commune de Bettembourg	favorable favorable
2021	2x Ville de Luxembourg Ville de Dudelange Commune de Bettembourg	nuancées favorable nuancée
2022	Ville de Luxembourg	favorable
2023	2x Ville de Luxembourg Ville de Dudelange	nuancée et favorable nuancée

Luxembourg, le 26 août 2024

(s.) Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité